

A R R E T E N° 2025-373

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR FRANCIS DER KASPARIAN, 4^{ème} ADJOINT : AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code du sport ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° 2022-423 en date du 12 décembre 2022, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Francis DER KASPARIAN, adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de CARRY-LE-ROUET, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : **Monsieur Francis DER KASPARIAN, 4^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux sports et à la Vie Associative.**

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre, suivi et développement de la politique « Sportive » de la Commune.
- Promotion et valorisation du sport.
- Développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.
- Organisation et coordination des manifestations et des animations sportives, compétitives ou non.
- Relations, concertations et échanges avec les acteurs du développement sportif et les mouvements sportifs.
- Tous courriers relatifs aux relations avec les associations, à l'organisation du planning des salles et aux manifestations sportives de la commune.
- Gestion des équipements, installations et espaces communaux, liés au fonctionnement des associations.
- Mise en œuvre et gestion des moyens en matériels et petits équipements de sport.
- Gestion des associations.
- Demandes de subvention des associations.

Article 2 : Les délégations de fonction prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Francis DER KASPARIAN, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-423 en date du 12 décembre 2022.

Fait à Carry-le-Rouet, le

24 SEP. 2025

Adjoint au Maire,
Francis DER KASPARIAN

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

